

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**03 JUILLET 2019**

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 MAI 2019**

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

**2. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE EN AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018/100 du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé le projet suivant de travaux pour la sécurisation de l'agglomération et de l'accès à l'Ecole communale :

- ✓ la limitation à 30 km/h du Cimetière à l'ancienne Poste tout le long de l'axe départemental n°25 traversant le bourg, en accompagnement de la réhabilitation des priorités à droite sur la totalité de ce trajet ;
- ✓ la pose de panneaux clignotants amont et aval ou d'un radar pédagogique signalant le groupe scolaire ;
- ✓ la création d'un trottoir le long du mur de l'Ecole communale afin de sécuriser le cheminement piéton à cet endroit et de permettre la sortie des enfants à droite du véhicule ;
- ✓ l'aménagement du trottoir du parking du calvaire de la Rabine aux Fouteaux jusqu'à l'entrée de la rue de la Scierie ;
- ✓ l'aménagement de la rue Rocheclos dont l'un des accès débouche sur le piétonnier de l'Ecole communale et présente un risque pour les riverains.

Ce projet finalise les travaux de la Commission « Voirie » du 6 novembre et du 13 décembre 2018 sur la base de la première étude réalisée en février 2018 avec l'Agence Routière Départementale.

Cette validation était conditionnée à l'attribution de la DETR selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux d'aménagement de sécurité en agglomération et à proximité de l'Ecole (Devis EUROVIA du 17.12.2018)	63 623.80 €	DETR (40 % du HT)	25 449.52 €
		AMENDES DE POLICE	15 000.00 €
		Autofinancement	23 174.28 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>63 623.80 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>63 623.80 €</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que

- ✓ l'Etat nous a notifié, par courrier reçu le 12 juin, ne pas avoir retenu ce dossier DETR au titre de l'exercice 2019 (contrairement à celui de la restructuration et de l'extension de la Cantine). Il est possible de présenter une nouvelle demande à l'autonomie 2019 pour l'année 2020 sous réserve que ce projet n'est pas fait l'objet d'un commencement d'exécution juridique (signature du devis) ;
- ✓ le Département a examiné lors de sa commission permanente du 24 juin notre demande de subvention au titre des recettes des amendes de police 2019. 8 7 92 € ont été attribués sous réserve de réalisation du projet initial, projet qui n'a pas été retenu au titre de la DETR 2019.

En conséquence, le plan de financement est modifié comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux d'aménagement de sécurité en agglomération et à proximité de l'Ecole (Devis EUROVIA du 17.12.2018)	63 623.80 €	DETR (40 % du HT)	0.00 €
		AMENDES DE POLICE	0.00 €
		Autofinancement	63 623.80 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>63 623.80 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>63 623.80 €</b>

Le reste à charge n'est pas supportable par les finances communales en l'absence de DETR.

Monsieur le Maire propose de mobiliser les 23 000.00 € TTC d'autofinancement prévus au Budget Primitif 2019 pour réaliser, en complément de travaux en régie, des aménagements visant la séparation piétons/véhicules. Ces aménagements, sur le modèle de ce qui a été mis en place avec les jardinières et les barrières, seront arrêtés par la Commission Communale pour une réalisation d'ici la fin de l'année 2019.

En complément, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un groupe de travail ouvert aux administrés visant à la réalisation d'un cahier des charges pour une étude globale de l'entrée Est de l'agglomération sur le principe de la démarche ADDOU (1/Déambulation sur la commune, 2/Travaux en ateliers animés, 3/Définir les grands principes, 4/Propositions d'aménagement, 5/Adéquation du projet avec les propositions, 6/Conformité de la réalisation). En raison de la proximité des échéances électorales, la future équipe municipale devra porter ce projet en ayant conscience cependant que les dossiers doivent être déposés en novembre/décembre pour une réalisation l'année suivante (novembre/décembre 2019 pour 2020 ou novembre/décembre 2020 pour 2021. Ce projet ne peut pas faire l'objet d'un commencement d'exécution juridique avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par les services de l'Etat (signature du devis)).

Cette inquiétude sur la sécurité dans l'agglomération a fait l'objet d'une quarantaine courriers d'administrés exigeant une concertation ainsi que la réalisation de travaux en urgence. Monsieur le Maire précise que cette inquiétude est partagée ce que démontre ce projet lancé depuis février 2018, les aménagements déjà réalisés en ce sens sur la liaison reliant les Vignes à l'entrée du Clos de l'Epine ainsi que le rétrécissement devant l'Ecole. Ces aménagements donnent entière satisfaction.

Monsieur le Maire regrette qu'aucune demande de rendez-vous en Mairie n'ait été sollicitée par les personnes à l'initiative du boitage sur la commune. L'ensemble des éléments communiqués sur le site internet, à l'affichage et sur le bulletin municipal aurait pu être précisé lors de cet échange afin de rassurer ces personnes. Ce procédé sans demande de rendez-vous préalable est ressenti par les élus comme un manque de respect pour la fonction de Maire.

A l'issu des débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**NE DONNE PAS SUITE**, en l'absence de soutien financier de l'Etat, au projet de sécurisation de l'agglomération arrêté par délibération n°2018/100;

**VALIDE** la mobilisation des 23 000.00 € TTC prévus en autofinancement au Budget primitif 2019 pour la réalisation d'aménagements ayant pour objet la séparation piétons/véhicules d'ici la fin de l'année ;

**ADOpte** le principe de création d'un groupe de travail ouvert aux administrés visant à la réalisation d'un cahier des charges pour une étude globale sur un aménagement de l'entrée Est de l'agglomération.

### 3. AD'AP – PHASE 2019 DEVIS POUR MISE EN CONFORMITÉ PMR

Dans le cadre du programme de travaux prévus sur l'année 2019 à l'Agenda Accessibilité Programmée 2019-2021, Monsieur le 1er Adjoint présente les devis établis pour la partie qui n'est pas réalisée en régie:

ANNEE	où	Type de travaux	où (ancien numéro)
2019	01 - Mairie	BEV	01 - Mairie
2019	01 - Mairie	Mains courantes	01 - Mairie
2019	01 - Mairie	peinture contre-marches	01 - Mairie
2019	02 - Église	BEV	02 - Église
2019	02 - Église	Mains courantes	02 - Église
2019	02 - Église	peinture contre-marches	02 - Église
2019	03 - École communale	BEV	03 - École communale
2019	03 - École communale	Mains courantes	03 - École communale
2019	03 - École communale	peinture contre-marches	03 - École communale
2019	05 - Garderie	barre d'appui - poignée	05 - Garderie
2019	05 - Garderie	peinture contre-marches	05 - Garderie
2019	07 - Salle communale	Bande en ciment	07 - Salle communale
2019	08 - Sanitaires publics	Bande en ciment	09 - Sanitaires publics
2019	08 - Sanitaires publics	barre d'appui - poignée	09 - Sanitaires publics
2019	13 - Skatepark	Bande en ciment	15 - Skatepark
2019	16 - Cimetière	BEV	18 - Cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT**, pour un montant HT de 3 085.00 €, le devis de l'entreprise SMR de Melesse pour la fourniture et la pose de 75 ml de profils plats de marche, de 13 ml de bandes podotactiles granitées et de 39 ml de bandes de contremarche.

**REPORTE** sa décision sur les devis concernant les mains courantes en précisant qu'une demande de dérogation sera déposée pour celles de l'Eglise.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

#### 4. DEFENSE INCENDIE – REMPLACEMENT PUISARDS EN POTEAUX D'INCENDIE

Suite à la modélisation hydraulique réalisée par la SAUR dans le cadre de la délibération n°2019/36 du 28 mai dernier, Monsieur le 1er Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été sollicités pour le remplacement en poteaux incendie des puisards de La Tremblais et de la rue Rocheclos.

En l'absence de réception de ces devis, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

#### 5. TARIFS CANTINE – GARDERIE PERISCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle que, par décret 2016-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales qui ont la charge de la restauration scolaire dans l'enseignement public peuvent fixer le prix du service de restauration dans la limite où ce prix n'est pas supérieur au coût des charges supportées par usager.

**Considérant** l'analyse financière du service cantine pour l'année 2018 laissant apparaître un déficit d'un montant de 79 695.87 € représentant 343% de la capacité d'autofinancement de la commune;

**Considérant** les travaux de rénovation et d'extension de la Cantine scolaire ;

**Considérant** que les tarifs de la Cantine scolaire ont été maintenu pour l'année scolaire 2018/2019 ;

**Considérant** la proposition d'une augmentation modérée des tarifs de la Cantine scolaire représentant une augmentation annuelle de 14 € pour un enfant fréquentant tout les jours le service ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les prix du repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 :

TARIFS CANTINE	2.90 €	3.10 €	3.30 €	3.70 €	4.00 €	4.30 €
TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	QF ≤ 600	601 ≤ QF ≤ 750	751 ≤ QF < 900	901 ≤ QF ≤ 1 200	1 201 ≤ QF ≤ 2 500	QF > 2 500 Hors commune

**PRECISE QUE :**

- ✓ la non communication du Quotient Familial entraîne de facto l'application du tarif de la dernière tranche ;
- ✓ le prix du repas est fixé à 4.30 euros pour les enfants résidents dans les communes extérieures à Saint-Germain-sur-Ille. Pour les familles ne disposant pas d'école sur leurs communes de résidence le quotient familial est cependant pris en compte en raison de l'absence d'alternative pour ces familles et par l'obligation pour les communes ne disposant pas d'école de prendre en charge les frais de scolarité ;
- ✓ le prix du repas est fixé à 4.30 € pour le personnel enseignant de l'Ecole Publique de St-Germain-sur-Ille;
- ✓ le prix du repas sans inscription ou ayant fait l'objet d'une inscription après le jeudi de la semaine précédente est majoré de 50% ;
- ✓ un repas non annulé le jeudi de la semaine précédente est facturé sauf conditions exceptionnelles (absence à l'école pour maladie, instituteur malade...);
- ✓ les repas devront faire l'objet d'une confirmation d'inscription lors d'un mouvement de grève à l'école. En l'absence de confirmation d'inscription, le prix du repas est majoré de 50 %.

**MAINTIENT** comme suit les tarifs garderie scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 :

- **7h20 à 8h15** : 1.20 € par enfant;
- **16h45 à 18h00** :
  - 2.00 € par enfant de Maternelles inclus le goûter
  - 1.50 € par enfant d'Elémentaires
- **18h00 à 18h45** : 1.00 € par élève de Maternelles et d'Elémentaires s'ajoutant au tarif « 16h45 - 18h00 »
- **Dépassement des horaires** : 15.00 € par enfant s'ajoutant aux tarifs de base.

## 6. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE APPLICABLES AU 01/01/2020

Considérant les travaux de rénovation et d'extension de la Cantine scolaire ;  
Considérant la suppression de la séparation entre la petite salle et la salle principale

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
FIXE comme suit les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2020 :

Salle communale sans cuisine (1)	
Réunions Associations Germinoises et animations locales régulières	gratuit
Vin d'honneur	60 €
Particuliers de la commune	150 €
Associations et Particuliers hors commune	300 €

Salle communale + cuisine (1)		
	40 couverts	+ de 40 couverts
Particuliers de la commune	275 €	300 €
Associations et Particuliers hors commune	400 €	
Tarif spécial Nouvel An (compris petite salle)	600 €	

30.00 € d'arrhes seront encaissés à la signature du pré-contrat lors de la réservation.

La caution déposée avant la location est fixée à 300 €

(1) Pour une seconde journée de location, application d'un demi-tarif.

## 7. GITE COMMUNAL TARIFS 2020 (Applicable au 1/01/2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi qu'il suit, la part communal des tarifs du gîte (hors commission de la SARL Haute Bretagne Vacances) :

Nom des saisons en 2020	Tarifs
Basse saison (11/01 au 7/02, 7/03 au 3/04, 26/09 au 16/10, 31/10 au 18/12 et 2 au 8/01/2021)	196
Vacances Hiver (8/02 au 6/03)	231
Vacances Printemps (4/04 au 1/05)	309
Mai (2 au 15/05 et 23 au 29/05)	271
Semaine 21 (16 au 22/05)	271
Juin (30/05 au 26/06)	271
Semaine 27 (du 27/06 au 3/07)	385
Semaine 28 (du 4 au 10/07)	385
Semaine 29 (du 11 au 17/07)	427
Haute Saison (du 18 au 24/07 et du 15 au 21/08)	443
Très Haute Saison (du 25/07 au 14/08)	443
Semaine 35 (du 22 au 28/08)	385
Septembre (du 29/08 au 19/09)	271
Semaine 39 (du 19 au 25/09)	271
Vacances Toussaint (du 17 au 30/10)	271
Vacances Noël (du 19/12/20 au 1/01/21)	309

FIXE à 80.00 € le tarif du ménage de fin de séjour ;

NE DONNE PAS SUITE à la proposition de Haute Bretagne Vacances d'autoriser les cours-séjours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de « Gestion Gîte Rural » dans le cadre du renouvellement de l'adhésion au Relais des Gîtes de France Haute Bretagne Ille et Vilaine.

## 8. GITE COMMUNAL CREATION REGIE « CAUTION GITE COMMUNAL »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une régie mixte « caution gîte communal » en réponse à la préconisation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** la création d'une régie mixte pour la caution du gîte communal ;  
**AUTORISE** les encaissements par chèques ou espèces ;  
**FIXE** le montant maximal d'encaisse à 400 €.

## 9. BUDGET COMMUNAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Dans le cadre de la délibération n°2019/21 fixant les participations pour les enfants Germinois fréquentant un Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis ou lors des périodes de vacances scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** la décision modificative n°2 suivante au Budget Communal 2019:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6713	- Participations CLSH	+ 1 500.00 €
61521	- Entretien terrain	- 1 500.00 €

## 10. CANTINE - GARDERIE PERISCOLAIRE RENOUVELLEMENT D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT NON TITULAIRE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 3°) ou 4°),

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** le budget,

Monsieur le Maire propose la reconduction pour l'année scolaire 2019/2020 de l'emploi permanent d'Adjoint Technique. L'agent non titulaire ainsi recruté est engagé :

✓ par contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

✓ avec une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

✓ sur une rémunération correspondante au grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, Indice Brut : 348, Indice Majoré 326.

✓ sur un temps de travail hebdomadaire annualisé de 12.58 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois,

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 03 septembre 2019

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Les crédits nécessaires à cet emploi sont inscrits au Budget Communal 2019.

## 11. VAL D'ILLE - AUBIGNÉ AVIS SUR PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) présenté lors de la dernière réunion.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), rend obligatoire la réalisation d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. A la fois stratégique et opérationnel, le programme d'actions s'inscrit dans le contexte global visant à contenir le réchauffement climatique sous la barre des +2°C, à s'adapter au changement climatique déjà en cours, et à préserver la qualité de l'air.

La Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné a officiellement lancé l'élaboration de son PCAET en mars 2017. Il est constitué :

- d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire, présenté au bureau du 17 novembre 2017;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, présentés au bureau du 22 décembre 2017 ;
- un plan d'actions articulé autour de 7 orientations, déclinées en action :
  - Accompagner la massification du bâtiment durable (en lien avec PLRH)
  - Produire des ENR par la valorisation durable des ressources locales et des projets citoyens
  - Mettre en œuvre un aménagement durable du territoire (en lien avec PLUi et PLH)
  - Faire évoluer l'agriculture vers plus d'autonomie et de diversification pour réduire son impact sur les émissions de GES et de polluants et valoriser son rôle pour le stockage du C et la production d'ENR
  - Préserver et valoriser le patrimoine nature! pour renforcer la résilience du territoire (en lien avec la TVTB et la compétence eau)
  - Mobiliser pour la transition énergétique et écologique
  - Faciliter les mobilités durables (schéma a part)
- une évaluation environnementale, réalisée par le Bureau d'Etudes Biotope, également retenu pour l'évaluation environnementale du PLUi (marché commun);
- un dispositif de suivi et d'évaluation, intégré au plan d'actions et à l'évaluation environnementale.

Le budget prévisionnel total est de 1 937 786 €.

L'élaboration du PCAET a été menée en interne et s'est appuyée sur différentes instances et différents outils, permettant de partager le diagnostic et de co-construire les objectifs et le plan d'actions. L'enjeu est de mobiliser sur le long terme à la fois les services, les élus et les acteurs locaux.

Le PCAET vient en parallèle au PLH, au Schéma des Déplacements, au PLUi, et au Schéma Trame Verte et Bleue. Ces plans et schémas ont été menés en parallèle, en veillant à faire le lien à chaque étape et à mutualiser au maximum les travaux.

Le projet de PCAET ainsi que le rapport d'évaluation environnementale seront transmis à l'autorité environnementale qui aura alors 3 mois pour rendre un avis. La prise en compte de cet avis donnera lieu à un nouveau passage en conseil communautaire, avant de lancer la consultation publique pendant une durée de 30 jours minimum. Enfin, le projet devra être soumis à l'avis du Préfet et du Président du Conseil Régional (délai de réponse de 2 mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur le projet de PCAET ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### EHOP

Madame MARGUERITTE donne compte rendu de sa rencontre avec l'association de covoiturage EHOP qui entreprend des actions de communication pour promouvoir ce type de déplacement.

### MOBILITÉ « 2025 »

Monsieur le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal de la réunion territoriale organisée le 11 juin dernier par le Département dans le cadre de sa démarche « Mobilité 2025 ». Le projet de connexion à la RD175 dans le cadre d'une mise à 2\*2 voies de Mouazé à Saint-Aubin-d'Aubigné doit inclure un pont permettant de rejoindre le futur échangeur par l'ancienne route de Saint-Aubin-d'Aubigné.

### DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Madame MARGUERITTE informe le Conseil Municipal que 7 jeunes ont intégré le dispositif « Argent de poche » pour cet été 2019. Il a été proposé à chaque jeune de participer à 3 missions. Un bilan de ce dispositif sera réalisé courant octobre.

### CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 18 septembre 2019 à 20h.

A Saint-Germain-sur-Ille, le 05 juillet 2019

Le Maire

MONNERIE Philippe

